

ÉDITO

Depuis la réforme statutaire de 2015 et les évolutions territoriales, le Siéml comprend 260 représentants des communes et intercommunalités dont 54 délégués qui siègent au sein du comité syndical. Je veux ici remercier chacun d'entre eux pour leur engagement tout au long de cette mandature qui s'achève. Il nous faut désormais songer à accueillir les élus issus des conseils municipaux et communautaires renouvelés. Une campagne de sensibilisation sera mise en œuvre dans les tous prochains jours pour présenter le syndicat sous son meilleur jour et inciter les conseillers à s'engager dans la gouvernance du syndicat. Un enjeu sensible a été identifié dans cette perspective : il est important que le syndicat puisse s'appuyer sur une représentation équilibrée, en symbiose avec les transformations sociales à l'œuvre au sein des conseils municipaux. C'est déjà le cas sur le plan territorial puisque les nouveaux statuts garantissent une certaine équité des différents collèges géographiques dans la gouvernance. Cela doit maintenant être le cas aussi s'agissant de la diversité des domaines de compétence des élus mais aussi de la représentation féminine, très minoritaire au sein de nos instances. Bien sûr, aucun texte nous y oblige. Mais c'est une affaire de sensibilité de notre future assemblée délibérante qui au final, prendra ainsi des décisions encore plus en adéquation avec l'évolution de la composition des élus du bloc local. J'invite donc les futures équipes en responsabilité à aborder la désignation de leurs représentants avec le souci de garantir la plus grande diversité possible des profils.

Jean-Luc Davy
président du Siéml

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER LE CONSEILLER EN ÉNERGIE AU CŒUR DU DISPOSITIF

Les modalités d'accompagnement des chantiers d'efficacité énergétique du bâti public (rénovation thermique et intégration d'EnR) ont été modifiées en partie fin 2019. Les aides à la gestion — missions du conseiller en énergie (CEP) — sont maintenues et les aides à la décision sensiblement modifiées. La participation des collectivités aux audits et études est désormais bonifiée selon la présence ou non d'un CEP et la perception ou non de la TCCFE par le Siéml. Ces premières mesures préfiguraient une réforme plus complète qui s'est traduite en février par une refonte en profondeur des aides à l'investissement.

Le FIPEE 21 devient BEE 2030 !

Les subventions du FIPEE 21 ont atteint 1,2 M€ en 2019. Elles ont continuellement progressé ces dix dernières années sous l'effet conjugué de l'expertise des CEP et de l'engagement accru des collectivités pour l'efficacité énergétique de leurs bâtiments. Il devenait donc nécessaire de clarifier les règles existantes datant de 2009 afin d'améliorer la prévision budgétaire et de prendre davantage en compte les besoins des collectivités. Le programme FIPEE 21 évolue pour devenir BEE 2030. Son nouveau fonctionnement par appels à projet semestriels permet d'associer davantage les élus au suivi des dossiers. Il se veut plus ambitieux et apporte plus de cohérence aux critères d'éligibilité. À titre d'exemple, les aides directes aux systèmes énergétiques à base d'énergie fossile sont supprimées, le montant des aides est calculé selon les économies d'énergie réalisées en kWh et non plus en tonne de CO₂ évité. Cela permet de valoriser au plus juste la qualité des travaux réalisés (performance énergétique). Les nouvelles dispositions favorisent également les rénovations très performantes ainsi que la chaleur renouvelable (bois, solaire thermique ou géothermie). Les installations défaillantes ne sont pas oubliées, avec une aide à l'amélioration pouvant atteindre 10 000 €. Une communication sera lancée fin mars pour annoncer le lancement de la première session de l'appel à projet.

PROGRAMME BEE 2030

2 appels à projet par an
(mars > juin / octobre > décembre)

CALENDRIER SESSION 1

Fin mars > lancement de l'appel à candidature sur www.sieml.fr

29 mai > date limite de dépôt des candidatures

Juin > analyse des candidatures
30 juin > décision sur les projets retenus et sur les subventions accordées

RÈGLEMENT FINANCIER

→ À CONSULTER SUR
www.sieml.fr/les-financements/



CONTACT

CLÉMENT CHEPTOU, responsable
du service expertise bâtiments et
chaleur renouvelable

c.cheptou@sieml.fr
02 41 20 75 55 - 07 50 12 42 69

TÉLÉGESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

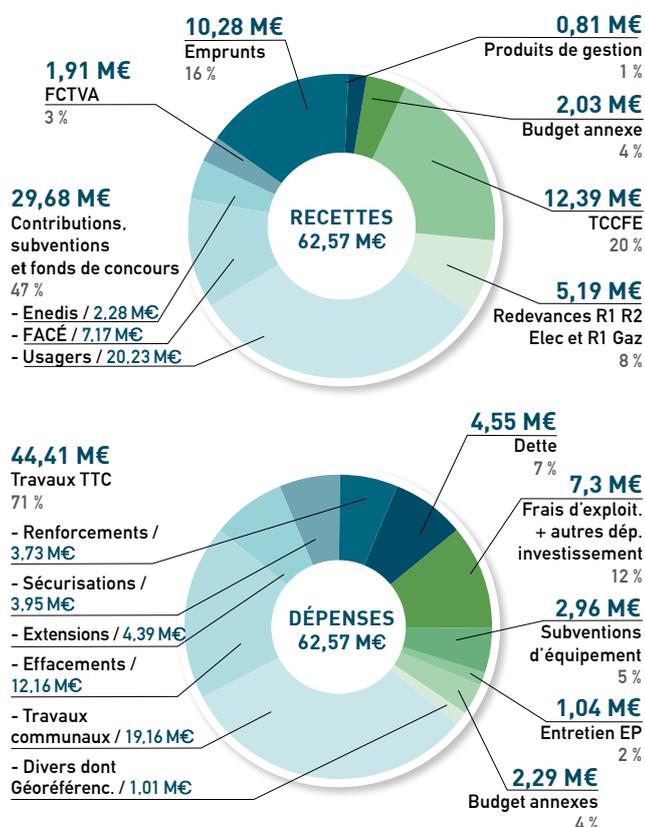
LE MAY-SUR-ÈVRE, COMMUNE CONNECTÉE

Le Siéml expérimente des solutions de télégestion de l'éclairage public depuis quelques années. En janvier dernier, à l'occasion de travaux de rénovation, toutes les armoires de commande du May-sur-Èvre ont été équipées d'horloges connectées Pyrescom. Après l'installation d'un tel équipement à Distré en 2018, c'est la première fois que la totalité de l'éclairage public d'une commune du département est télégérée ! Les équipements, compacts, peuvent être intégrés dans les armoires existantes. Ils communiquent par ondes radio bas débit de type Lora pour remonter des informations de fonctionnement (puissance, consommation, alertes) et piloter les installations. Il est ainsi possible de forcer les allumages et les extinctions à distance ainsi que les programmations sans déclencher d'intervention sur place. Si cette dernière phase d'expérimentation est concluante, le dispositif pourrait être prochainement déployé sur d'autres communes.

BUDGET CONSOLIDÉ 2020 DU SIÉML

ENCORE UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT

Le 4 février dernier, les élus du comité syndical ont voté le dernier budget primitif de la mandature, regroupant le budget principal et les budgets annexes PCRS, IRVE et GNV. Le total du budget consolidé, hors opérations d'ordre*, représente 62,57 M€.



*Pour information > opérations d'ordre : 16,85 M€ (amortissement, TVA...)

Quelle est la différence entre le représentant et le délégué ? Qu'est-ce que le collège électoral ? Combien de représentants votre commune ou intercommunalité doit-elle désigner ?

→ RÉPONSES SUR www.sieml.fr/elections-2020

- > un dépliant pour les futurs élus
- > un vademecum sur le renouvellement des instances du Siéml (modalités de désignation, modèles de délibération, fiche de renseignement, planning...)



SEM ALTER ÉNERGIES

AUGMENTATION DE CAPITAL ET PACTE D'ACTIONNAIRE

Le conseil d'administration d'Alter énergies a constaté le 10 février l'augmentation de capital de la société et approuvé le pacte d'actionnaires pour une durée de 10 ans. Cette étape marque l'entrée officielle des 9 neuf EPCI dans la gouvernance de la SEM aux côtés du Siéml, du Département et des partenaires privés. Avec une gouvernance renforcée et un capital qui a quasiment doublé – de 3,45 M€ à 6,69 M€ dont près de 30 % détenus par le syndicat – Alter énergies entend financer davantage de projets de production d'énergies renouvelables sur le département dans une logique de synergie et de proximité avec l'ensemble des acteurs locaux.

DESSERTES DES LOTISSEMENTS

DANS LE CHAMPS DE LA TVA AU 1^{ER} JANVIER 2020

Avec l'entrée en vigueur du nouveau traité de concession de distribution publique d'électricité, les modalités de récupération de la TVA pour les travaux d'électrification dont le Siéml est maître d'ouvrage sont sensiblement modifiées et impactent également les circuits de collecte. La participation appelée par le syndicat pour le financement des travaux de desserte interne des lotissements ou des zones d'activité engagés après le 1^{er} janvier 2020 sera désormais assujettie à la TVA. Les collectivités aménageurs ont la possibilité, selon leur régime fiscal, de récupérer cette taxe auprès de l'administration fiscale ou via le dispositif du FCTVA.

[VIDÉO] SIÉML LEVEZ-VOUS !

RETOUR SUR LE PROCÈS DU SYNDICAT

Vous avez manqué le procès du Siéml en décembre ? Retrouvez un résumé de cette soirée haute en couleurs : accusations, plaidoiries, envolées lyriques... ou comment s'expliquer sans se prendre au sérieux !

Vidéo sur <https://youtu.be/FZ8Hkh5PN04>